

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[124 _Amis et relations provinciales et politiques : 1844-1872](#)[Item](#)[Fontanes, le 2 septembre 1836, Jean-Baptiste Dudouyt à François Guizot](#)

Fontanes, le 2 septembre 1836, Jean-Baptiste Dudouyt à François Guizot

Auteurs : Dudouyt, Jean-Baptiste, Siméon (1778-1845)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Les mots clés

[France \(1830-1848, Monarchie de Juillet\)](#), [Ministère de l'instruction publique \(France\)](#), [Politique \(France\)](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1836-09-02

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote36, 36 suite, AN : 163 MI 42 AP 124 Papiers Guizot Bobine Opérateur 21

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Transcription

Si le gouvernement veut que ses agents aient de l'autorité, de l'ascendant sur la population, condition sans laquelle ils ne peuvent faire que peu de bien, il faut qu'il les soutienne, qu'il adopte les mesures qu'ils proposent ou qu'il dise haut et vite pourquoi, il les rejette.

Citer cette page

Dudouyt, Jean-Baptiste, Siméon (1778-1845), Fontanes, le 2 septembre 1836, Jean-Baptiste Dudouyt à François Guizot, 1836-09-02

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 01/03/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/5540>

Copier

Informations éditoriales

DestinataireGuizot, François (1787-1874)

Lieu de destinationParis (France)

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédactionFontanes (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 11/12/2023 Dernière modification le 06/05/2024

Louvain 29^{bre} 1836.

Monsieur le ministre,

Depuis que Monsieur Gallien est appelé à la préfecture de l'Allier, j'ai vu un bon nombre de fonctionnaires et de notables habitants de divers arrondissements. Tous expriment hautement leurs regrets de perdre un administrateur qui avait étudié et appris à connaître aussi bien, savoir, qu'il est possible de le faire, les hommes et les affaires de son département. Le partage leur regrets.

J'ai l'habitude de vous parler avec confiance et une entière franchise; vous avez la bonté de m'entendre avec une attention toute bienveillante; cette disposition, prouvée pour moi, me porte à vous faire connaître mon opinion sur la mesure qui éloigne Monsieur Gallien de la Manche.

Le magistrat de mœurs douces, travailleur au goût et par habitude est donné au Roi, partisan de la loi de nos institutions et, tout à fait, dans les principes de l'administration actuelle. Aussi l'opposition Touraine elle de la disgrâce: c'est pour elle un triomphe. Elle n'est surtout malheureuse et de la manière

négligée avec laquelle son changement lui a été annoncé. Le motif même l'avait appris au public avant que la lettre d'avis fût parvenue au préfet, qui faisait paisiblement et en pleine sécurité la sienne. Cet incident, quasi loisé d'un moment d'inattention et non à une volonté exprimée, plait au parti du mouvement, parce qu'il ne fait un moyen de considération politique contre le préfet et qu'il lui fournit une occasion de blâmer le gouvernement.

requel il suppose la volonté d'aggraver par un manque
d'égard, le coup qui frappe Mr. Gattien.

C'est tout le acte et la conduite de Mr. Gattien qui
ont fait mon opinion sur son compte.

En 1831, il traduisait devant le conseil de préfecture, qu'il
officiait, deux capitaines de la garde nationale, dont un est
un homme honnête, pour avoir favorisé un mouvement séditieux. La
conseil a déclaré ~~l'acte~~ un mouvement séditieux. La
garde nationale assemblée, une bataillon. C'est à dire des
Crisards excités. Refus de reconnaître les officiers
suffisants et le conseil de discipline, parce qu'ils
étaient nommés par le préfet. Sur la présentation du
conseil préfet, c'est le préfet. Le motif qu'ils n'étaient pas
du point des agitateurs. Les deux officiers furent condamnés
à la suppression de leurs fonctions. Cet acte modéré de justice
qualifié de coup d'autorité par les condamnés et leurs amis,
produit le plus heureux effet; mais il valut au préfet la
haine de tous.

En 1832, à la nouvelle des événements de juin,
pendant la durée de la session du conseil général, le préfet
se prononce si nettement et si énergiquement pour le
gouvernement que l'opposition n'en a pas pourvu.
Si la révolution du préfet de faire exécuter les lois et respecter
le gouvernement n'a pas toujours eu plein succès, c'est
lorsqu'il a été obligé de recourir à l'autorité des ministres,
car cette autorité lui a fait plus d'un fois. V. g.

En 1833, lors du banquet offert à Mr. Thiers, alors
député, banquet dont il était l'occasion et les politiciens étaient
l'hôte et le véritable objet, ce que le préfet avait très bien
et depuis longtemps. Lors, dis-je, de ce banquet, où le préfet

les plus outrageaux contre la loi et contre les gouvernements
surent tenus hautement, le préfet provoqua des mesures bien
douces, mais dont l'effet était certain, contre deux fonctionnaires
salarés, qui s'étaient chargés de proclamer le manifeste
de l'assemblée et avaient applaudi et encouragé des chants
séditieux et des déclamations furibondes. Les mesures
consistèrent à envoyer dans une autre ville les plus
ardents avec un emploi analogue à celui qu'ils occupaient,
et à obliger l'autre à résider au chef-lieu de la préfecture,
mesure toute simple, de droit, appliquée à tous les cas, mais
qui ne pouvait même être regardée comme rigoureuse,
puisque il n'était pas d'autorisation de résider ailleurs.
Le ministre de l'intérieur appuya la réclamation du
préfet près le ministre des finances, qui
ne répondit pas et ne fit rien. Cette impuissance enhardit
le parti et mita embarras pour l'administration en ont
été la suite.
Le parti se attribua à l'influence de M. Thiers le
demi de justice du ministre des finances. Depuis cette
époque, les hommes montrent leur dédain pour le préfet et
le sous-préfet. On ne leur faisait jamais de visite
lorsque leurs fonctions les appelaient à Paris.
En théorie, les mesures proposées par le préfet vont
par un plus de l'ancien près de meilleurs les ministres et
directeurs généraux. Ici cependant on ne peut pas imputer
aux députés le refus du gouvernement de l'aprouver. Il
est résulté de là que le seul fonctionnaire qui méritait de
l'égards, et pour lequel le préfet proposerait d'en avoir, le
maire, a été le seul frappé, parce qu'il lui seul était soumis
à l'autorité immédiate du préfet, qui ne pouvait recevoir d'autre

de son arrest.

L'appui du gouvernement manquant à l'autorité locale dans des circonstances graves et décisives, l'opposition s'est sentie encouragée et a cherché les occasions de se montrer. Les amis du gouvernement ont été attardés. Personne ne voulut de la candidature pour le conseil général; les électeurs se sont retirés, et quand le collège fut réuni au tiers ou au quart, M. Pavin obtint la majorité.

Je ne connais pas les motifs du gouvernement; mais je suis sûr d'affirmer que l'absence de M. Gattier lui profitera peu dans le pays. Il n'a été appelé dans un département à peine aussi considérable, ou dans un petit département dont le chef-lieu n'est qu'une ville importante ou n'est donné qu'une attention ^{passagère} au changement. Mais la chute est trop forte pour M. Gattier. Il s'en est retourné et on regrette de voir un administrateur, que l'on croit irréprochable, frappé par une pièce qui lui-même a contribué à élever sur le pavé.

Pour que le malheur de M. Gattier profite au pays qu'il quitte, je voudrais, mon honorable ministre, suggérer quelques moyens de le faire travailler avec lui. ^{celui-ci} Pour le premier, contre les hommes de parti qui voudront le circonvenir à son arrivée. qu'il dise tout haut combien de malins ont été prêts à donner leur discussion à l'occasion des lettres pastorales de feu M. G. l'évêque de Paris le 20 août, 1835, et de la lettre de son Excellence le ministre des Cultes du 26 juin, 1835. Cette lettre, dans laquelle mon honorable ministre des Cultes a

36 suite

3

bien voulu avoir le dessus, a produit la plus fâcheuse impression.

Si le gouvernement veut que ses agents aient de l'autorité, de l'ascendant sur la population, conditions dans laquelle ils ne peuvent faire que peu de bien, il faut qu'il les soutienne, qu'il adopte les mesures qu'ils proposent ou qu'il s'en fasse et vite, pourvu qu'il les dépense.

on ne se plaint pas de la prospérité l'état matériel, on sent qu'il y a prospérité et cependant il y a un mal-aise indéfinissable personne n'est content.

J'ai la conviction que les tergiversations fréquentes de l'administration sont la cause principale de cette situation fâcheuse.

agréé, Monsieur le ministre,
l'hommage de mon respect.

Subsigné